

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le 22 mai 2013 de 13 h à 14 h 15.

Sont présents : M. Clifford Moar, Chef  
M. Florent Bégin, Vice-chef  
M. Gilbert Courtois, Vice-chef  
Mme Johann Buckell, Conseillère  
M. Jean-Claude Paul, Conseiller  
M. Nelson Robertson, Conseiller  
Mme Janine Tremblay, Conseillère



### **RÉSOLUTION NO 5513**

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès la propriété individuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de monsieur Jacques PIERRE Duchesne n° XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2013-2014 - volet Nimanikakun;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande avait été faite par l'acheteur pour le lot 24-117 du Rang « A » selon plan C.L.S.R. 94258 le 9 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,57 \$ le pied carré pour l'année financière 2013-2014;

**IL EST RÉSOLU** de vendre la totalité du lot 24-117 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258, d'une superficie de 7 184.91 pieds carrés à 0,57 \$ du pied carré, pour la somme de quatre mille quatre-vingt quinze dollars et quarante cents (4 095,40 \$);

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à monsieur Jacques PIERRE Duchesne membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de désigner la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation, M<sup>me</sup> Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Proposée par M. Gilbert Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Adoptée à l'unanimité

N.B. : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## RÉSOLUTION NO 5514

**CONSIDÉRANT QUE** des élections générales du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean se tiendront à Mashteuiatsh le 27 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les élections du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean prévoit à l'article 12.1 que le Conseil de bande doit, par résolution, nommer un arbitre ayant pour fonction d'entendre et de trancher tout appel déposé en vertu du chapitre 12 dudit règlement;

**IL EST RÉSOLU** de désigner M<sup>e</sup> André Maltais, avocat, de la firme Maltais, Gendron, Avocats s.e.n.c.r.l. pour agir à titre d'arbitre dans le cadre de ces élections.

Advenant une impossibilité d'agir comme arbitre de la part de M<sup>e</sup> André Maltais, il est résolu de désigner M<sup>e</sup> Christian Gendron, avocat, de la firme Maltais, Gendron, Avocats s.e.n.c.r.l. pour agir à titre d'arbitre substitut dans le cadre de ces mêmes élections.

Proposée par M. Jean-Claude Paul  
Appuyée de M. Nelson Robertson  
Adoptée à l'unanimité



## RÉSOLUTION NO 5515

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de NATHALIE Doris CLAVEAU n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 14 juillet 2008 (résolutions nos 4265 et 4266);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32058), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 361259) sur la totalité des lots 29-1-2-4, 29-1-3-2, 29-1-6-2 et 29-1-6-3 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 239893;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 10 décembre 2012 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1213-03-000131-GL);

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité des lots 29-1-2-4, 29-1-3-2, 29-1-6-2 et 29-1-6-3 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 239893.

**IL EST RÉSOLU** d'accorder une mainlevée sur la totalité des lots 29-1-2-4, 29-1-3-2, 29-1-6-2 et 29-1-6-3 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 avec un droit de passage accordé par l'enregistrement n° 239893.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Appuyée de M. Jean-Claude Paul  
Adoptée à l'unanimité

N.B. : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles



## RÉSOLUTION NO 5516

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Marc Steve GILLES LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 7 février 2000 (résolutions n°s 2944 et 2945);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31382), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 283505) sur la totalité du lot 24-24, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de rénovation) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

**IL EST RÉSOLU** d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-24, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Proposée par M. Jean-Claude Paul  
Appuyée de M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Adoptée à l'unanimité

N.B. : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles



## RÉSOLUTION NO 5517

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Gabrielle LOUISE NEPTON n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 5 mai 1994 (résolutions n°s 2334 et 2335);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30913), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 223864) sur la totalité du lot 24-34, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 13 novembre 2012 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1213-03-000121-GL);

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 24-34, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

**IL EST RÉSOLU** d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-34, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Proposée par M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Appuyée de M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Adoptée à l'unanimité

N.B. : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles



## RÉSOLUTION NO 5518

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph CHRISTIAN Jean PHILIPPE n° bande XXXX et Marie Pauline LISETTE GUAY n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 octobre 1992 (résolutions n°s 2121, 2122 et 2123);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 30783), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 210776) sur la totalité du lot 5-5, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76499;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

**IL EST RÉSOLU** d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 5-5, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76499.

Proposée par M. Jean-Claude Paul  
Appuyée de M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Adoptée à l'unanimité

N.B. : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles



## RÉSOLUTION NO 5519

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental d'assurer une saine gestion de ses avoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus budgétaire est complété;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines activités spécifiques et non récurrentes ont été approuvées dans le budget 2012-2013 et n'ont pas été complétées au cours de l'exercice;

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets reliés à ces activités sont toujours disponibles et que la réalisation de ces activités est liée au bon fonctionnement des services de l'organisation;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le report de ces montants représentant la somme de 127 577 \$.

Proposée par M. Gilbert Courtois  
Appuyée de M. Nelson Robertson  
Adoptée à l'unanimité



## RÉSOLUTION NO 5520

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa volonté d'autonomie, met tout en œuvre pour régler, à l'avantage de la bande, les dossiers de revendications particulières qu'il dépose auprès de la Couronne du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille actuellement sur différents dossiers en vue de préparer ou de compléter des revendications particulières dans le cadre de la politique fédérale des revendications particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur les revendications particulières nécessitent des recherches approfondies dans les dossiers du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et à Bibliothèque et Archives Canada concernant la bande, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à certains dossiers exige une autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en raison du caractère privé, confidentiel ou personnel des informations que peuvent contenir ces dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations, documents ou dossiers ainsi obtenus doivent servir uniquement à la réalisation des travaux de recherche sur les revendications particulières de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'ils doivent être transmis à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui demeure le seul propriétaire des résultats de ces travaux de recherche;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser M. Denis Brassard, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'année budgétaire 2013-2014, à consulter et à obtenir copie, au besoin, de toutes informations, documents ou dossiers que possède le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ou Bibliothèque et Archives Canada concernant la bande, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Appuyée de M. Florent Bégin  
Adoptée à l'unanimité



## RÉSOLUTION NO 5521

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère important la protection de ses droits ancestraux et le développement de son économie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe ADL, propriété autochtone à 100 %, est propriétaire de Granules LG International à 51 % et de Granules LG de St-Félicien à 100 %;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est propriétaire de 49 % des parts dans Granules LG International;

**CONSIDÉRANT QUE** Granules LG et Granules LG International emploient 50 personnes dont environ 20 sont membres de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** Produits Forestiers Résolu (PFR) a l'autorisation du ministère des Ressources naturelles (MRN) d'opérer environ 80 % de la possibilité forestière sur le Nitassinan de Mashteuiatsh;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentants des entreprises de Granules LG, de Granules LG International et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont, depuis environ 1 an et demi, effectué plusieurs démarches auprès de (PFR) afin de se faire garantir un approvisionnement de matières premières au prix du marché, et ce, sans résultat satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QU'**une première rencontre a eu lieu le 3 avril 2013 en présence de représentants du ministère des Ressources naturelles et du Secrétariat aux Affaires autochtones et qui, à ce jour, n'a apporté aucun résultat;

**CONSIDÉRANT QUE** des représentants de Granules LG et de Granules LG International ont présenté à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 29 avril 2013 une démarche politique et juridique afin de s'assurer d'une garantie d'approvisionnement au prix du marché de la part de PFR;

**IL EST RÉSOLU** que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son appui politique à la démarche de Granules LG et de Granules LG International auprès du gouvernement, de PFR et, si nécessaire, auprès de FSC (Forest Stewardship Council) ou d'instances juridiques pour s'assurer d'une garantie d'approvisionnement au prix du marché.

Proposée par M. Nelson Robertson  
Appuyée de M. Florent Bégin  
Adoptée à l'unanimité



### RÉSOLUTION NO 5522

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, considère les aspects liés aux droits inhérents à l'autonomie gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de la négociation du Traité, vise la reconnaissance des droits et non leur extinction, cession et ou abandon comme le dicte encore la politique fédérale sur les revendications territoriales et que cet élément constitue un enjeu majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que les droits ancestraux, y compris le titre aborigène et le droit à l'autonomie gouvernementale, sont des droits collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, la commission et la Cour interaméricaine des droits humains reconnaissent le droit collectif de propriété sur les territoires ancestraux des peuples autochtones;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour atteindre ces deux objectifs, considère, dans ses stratégies, l'utilisation d'instance externe comme la commission interaméricaine des droits humains afin d'obtenir un appui dans ses démarches;

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de postdoctorat de l'étudiante de l'université McGill, M<sup>me</sup> Doris Farget, – La fabrique judiciaire du concept de « territoire autochtone » – Étude ethnographique de la jurisprudence interaméricaine – peut aider Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à concrétiser ses aspirations, puisque ce projet vise à mieux comprendre le concept de territoire tel qu'il est conçu par notre communauté et ses membres, et a pour but de comparer ces conceptions à celles développées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin d'évaluer la position de cette institution régionale et la norme juridique qu'elle participe à développer, à savoir, le droit collectif de propriété sur les territoires ancestraux des peuples autochtones. Dans le cadre de cette analyse, les effets de cette norme sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale pourront être établis;

**IL EST RÉSOLU** d'accepter le projet de postdoctorat de M<sup>me</sup> Doris Farget qui sera supervisé par le Secrétariat exécutif, en collaboration avec la direction générale, la direction Patrimoine, culture et territoire et le Regroupement Petapan (mandataire de la négociation territoriale actuelle);



## RÉSOLUTION NO 5523

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les organismes communautaires offrant des services à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le service de maintien à domicile est important pour la communauté de Mashteuiatsh;

**CONSIDÉRANT** la volonté et la décision prise par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de décentraliser à la communauté les services de maintien à domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction – Santé et mieux-être collectif se déclare satisfaite des services fournis à ce jour par la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie la demande de financement de la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh;

**II EST RÉSOLU** de prioriser le financement de la coopérative Nihilupan Nitshinatsh dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'Initiatives autochtones (FIA II), volet Développement économique (catégorie économie sociale) du Gouvernement du Québec pour un montant de 420 000 \$ pour trois ans, ce qui représente un financement annuel de 140 000 \$ par année financière (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se montre ouvert à analyser une prolongation du financement pour une durée de deux (2) ans supplémentaire dans le FIA II dans l'éventualité où aucune autre source de financement ne soit identifiée.

Proposée par M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Appuyée de M. Gilbert Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## RÉSOLUTION NO 5524

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie désire maintenir les services d'aide à domicile offerts par la Coopérative de Solidarité Nihilupan

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Nitshinatsh aux membres résidents de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente administrative n° 2011-003 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de Solidarité Nihilupan Nitshinatsh a pris fin le 31 mars 2012;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la directrice – Santé et mieux-être collectif, madame Jowan Philippe à signer l'entente administrative n° 2013-025 (3), commençant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2016, entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de Solidarité Nihilupan Nitshinatsh.

Proposée par M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Appuyée de M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Adoptée à l'unanimité



### RÉSOLUTION NO 5525

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie désire maintenir les services d'aide à domicile offerts par la Coopérative de Solidarité Nihilupan Nitshinatsh aux membres résidents de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente administrative n° 2011-003 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de Solidarité Nihilupan Nitshinatsh a pris fin le 31 mars 2012;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la directrice – Santé et mieux-être collectif, madame Jowan Philippe à signer l'addenda n° 4, entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de Solidarité Nihilupan Nitshinatsh.

Proposée par M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Appuyée de M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Adoptée à l'unanimité



### RÉSOLUTION NO 5526

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde de l'importance à sa quête d'autonomie et à l'occupation du Tshitassinu;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci ont signifié leur intérêt à faire les démarches conjointement jusqu'à la réalisation du plan d'affaires des deux projets de forêt-bleuet, Secteur Martel (Mashteuiatsh) et Secteur Charlebois (Wemotaci);

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont développés en collaboration avec les familles gardiennes de territoire respectives;

**CONSIDÉRANT QUE** Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci désirent développer leur projet de forêt-bleuet en y intégrant la pratique des activités traditionnelles et la notion d'occupation de leur territoire, et ce, dans le respect mutuel;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été fait pour cadrer les démarches entre les intervenants, que ce protocole a été signé par les représentants des communautés impliquées



# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

et que ce protocole permet de poursuivre le processus de démarrage du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'affaires qui comprend le cadre de référence et le plan général d'aménagement des bleuetières a été réalisé et accepté par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin de financement du projet de la Bleuetière secteur Martel (Mashteuiatsh) représente un montant de 875 050 \$;

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le dépôt de la demande de financement pour le projet Forêt Bleuët auprès du Pacte rural pour une somme de 94 378 \$ et d'autoriser le délégué Économie et Affaires, monsieur François Rompré à signer les documents relatifs à cette entente.

Proposée par M. Florent Bégin  
Appuyée de M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Adoptée à l'unanimité



## RÉSOLUTION NOS 5527, 5527, 5529

Garantie ministérielle en faveur de M. Dany Genest (n° de bande XXXX) et M<sup>me</sup> Sarah Courtois (n° de bande XXXX)  
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin  
Adresse du projet : 317, rue Mahikan

Proposée par M<sup>me</sup> Johann Buckell  
Appuyée de M. Nelson Robertson  
Adopté à l'unanimité

Note : Les numéros de bande et le détail financier sont inscrits en affaires confidentielles.



## RÉSOLUTIONS NOS 5530, 5531, 5532

Garantie ministérielle en faveur de M. James Launière (n° de bande XXXX)

Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin  
Adresse du projet : 1844, rue Nishk

Proposée par M. Jean-Claude Paul  
Appuyée de M. Florent Bégin  
Adopté à l'unanimité

Note : Le numéro de bande et le détail financier sont inscrits en affaires confidentielles.



## RÉSOLUTIONS NOS 5533, 5534, 5535

Garantie ministérielle en faveur de M. Ismaël Valin (n° de bande XXXX) et M<sup>me</sup> Kate Robertson (n° de bande XXXX)

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin  
Adresse du projet : 1937, rue Ouiatchouan

Proposée par M. Gilbert Courtois  
Appuyée de M. Florent Bégin  
Adopté à l'unanimité

Note : Les numéros de bande et le détail financier sont inscrits en affaires confidentielles.



## **RÉSOLUTIONS NOS 5536, 5537, 5538**

Garantie ministérielle en faveur de M<sup>me</sup> Cynthia Courtois (n° de bande XXXX)  
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin  
Adresse du projet : 69, rue Pishu

Proposée par M<sup>me</sup> Janine Tremblay  
Appuyée de M. Nelson Robertson  
Adopté à l'unanimité

Note : Le numéro de bande et le détail financier sont inscrits en affaires confidentielles.